



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-138

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2017-11-06-001 - Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2017 153 confiant la suppléance du poste de Monsieur le préfet de l'Yonne - jeudi 9 novembre 2017 de 7 h 00 à 21 h 00 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2017-11-06-001

Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2017 153 confiant la
suppléance du poste de Monsieur le préfet de l'Yonne -
jeudi 9 novembre 2017 de 7 h 00 à 21 h 00



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE
COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE LA
COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/153
confiant la suppléance du poste de Monsieur le préfet de l'Yonne
jeudi 9 novembre 2017 de 7 h 00 à 21 h 00

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet du Préfet de l'Yonne ;

CONSIDERANT les absences simultanées de M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne et de Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne le jeudi 9 novembre 2017 de 7 h 00 à 21 h 00 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet du département de l'Yonne, le jeudi 9 novembre 2017 de 7 h 00 à 21 h 00.

Article 2 : délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Julia CAPEL-DUNN en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : M. le préfet et Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet désignée pour la suppléance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le - 6 NOV. 2017

Le Préfet,



Patrice LATRON